

Communauté de communes de la  
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

# PROCES-VERBAL

## Conseil Communautaire Séance du 24 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 24 Absents : 3 dont Représentés : 1	L'an 2022, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix sous la présidence du Président M. Éric FOURNIER
<u>Étaient présents :</u>	FOURNIER Éric, EVRARD Nicolas (En visioconférence, puis départ à compter du point n°5), CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy, VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BOSSONNEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick, MIEUSSET Karine (En visioconférence), BEAUFOUR Aurélie (En visioconférence), BAVUZ Elodie (En visioconférence), BOCHATAY Christophe, LELIEVRE Isabel, TERMOZ Aurore (En visioconférence), LAFFIN François-Xavier, MATILLAT Isabelle, DUCROZ Denis, VIALE Patrick, FAVRET Catherine, BOZON Myriam (En visioconférence), MOREAU-PETITJEAN Isabelle (départ à compter du point n°9), VIOLLET Martial, OLLIER Bernard (En visioconférence)
<u>Absents excusés :</u>	DEMARCHI Charlotte (donne pouvoir à Patrick DEVOUASSOUX), LAGARDE Stéphane, FERRARO Mary
<u>Secrétaire de séance :</u>	LELIEVRE Isabel

Éric Fournier, Président, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Communautaire et les remercie de leur présence au Majestic et en visio.

Le Président demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 13 décembre 2021. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Isabel Lelièvre en qualité de secrétaire de séance.

### 1. Administration Générale : Installation d'un nouvel élu communautaire

Éric Fournier, Président, indique que suite à la démission d'une élue communautaire de son mandat au sein du Conseil Municipal de Chamonix (Mme Françoise Trappier), le Conseil Communautaire accueille une nouvelle élue issue du Conseil Municipal de Chamonix : Mme Isabelle Matillat

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité :**

- **ACCUEILLE** Mme Isabelle Matillat, nouveau membre du Conseil Communautaire

## **2. Administration Générale : Modification de la composition des commissions intercommunales**

Éric Fournier, Président, indique que suite à la démission d'une élue communautaire de son mandat au sein du Conseil Municipal de Chamonix (Mme Françoise Trappier) et de Patrick Bettin de son mandat de conseiller municipal de Chamonix, il est proposé plusieurs modifications au sein des commissions, régies et structures intercommunales constituées le 31 juillet 2020 et modifiées le 29 juillet, 27 septembre et 13 décembre 2021 :

- **Commission équipements culturels et coordination de l'offre culturelle** : Vincent Orgeolet et Yves Ancrenaz pour la suppléance
- **Commission ressources humaines et mutualisation** : Vincent Orgeolet et François-Xavier Laffin pour la suppléance
- **Commission cohésion sociale** : Vincent Orgeolet et Isabelle Matillat pour la suppléance
- **Commission tourisme** : Olivier Nau et Yves Ancrenaz pour la suppléance
- **Commission sports et vie associative** : Yves Ancrenaz et Olivier Nau/François-Xavier Laffin pour la suppléance
- **Groupe de travail pistes et sentiers VTT** : Olivier Nau et Yves Ancrenaz/François-Xavier Laffin pour la suppléance
- **Commission sports et vie associative** : Yves Ancrenaz et Olivier Nau/François-Xavier Laffin pour la suppléance
- **Commission transports et mobilité** : Olivier Nau et Vincent Orgeolet/Yves Ancrenaz pour la suppléance

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité :**

- **VALIDE** les modifications des membres élus au sein des commissions intercommunales.

## **3. Finances : Débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires**

*Le Président rappelle le contexte de cette préparation budgétaire : prendre en compte l'année très particulière qui vient de passer, avec un contexte sanitaire et économique qui a pesé sur les recettes ; mais aussi faire de cette année, une année de construction grâce, notamment, à la contractualisation avec nos partenaires financeurs :*

- *Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) avec l'Etat*
- *Le Contrat de Plan Etat/Région*
- *La nouvelle génération du Contrat Ambition Région*

*Tous ces contrats permettront à la collectivité de financer des projets ambitieux avec l'espoir de tourner la page douloureuse de ce contexte sanitaire.*

*Concernant la fiscalité, il sera proposé de ne pas augmenter les taux pour la neuvième année consécutive afin de ne pas impacter l'activité économique. En 2023, un pacte de cohérence fiscale avec les autres communes devrait, à priori, être signé afin de mettre en place une politique fiscale harmonisée sur le territoire.*

*Le défi de cette préparation est de maintenir les équilibres pour la population et maîtriser les charges de la collectivité. Une feuille de route est proposée pour les sujets suivants : la transition écologique, le transport urbain et le Plan Local de l'Habitat (dossier stratégique pour la collectivité).*

Ghislaine Bossonney rappelle que le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des éléments d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 présentés dans le document joint pour le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, eau, assainissement, transports, ZAE La Vigie, Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée).

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que, *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil*

*municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.*

*Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).*

*Ghislaine Bossonney remercie les services et plus particulièrement la Direction des Finances pour le travail réalisé.*

*Éric Fournier remercie les différents orateurs : Ghislaine Bossonney pour le Budget Principal, Marie-Noëlle Fleury, pour le Budget Ordures Ménagères, Philippe Charlot-Florentin pour le Budget Transports, Patrick Viale pour le Budget Eau et Assainissement, Catherine Favret pour le Budget ZAE Vigie et Elodie Bavuz pour le Budget Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée. Il remercie également les services.*

*François-Xavier Laffin remercie Ghislaine Bossonney et la Direction des Finances pour cette présentation très complète de ce rapport. Il souhaite avoir des détails sur les lignes de trésorerie des différentes structures, afin d'amorcer le travail en commission. Il évoque ensuite le plan de relance gouvernementale, notamment sur les sujets d'écologie, de cohésion sociale, de compétitivité et la nécessité de se mobiliser afin d'obtenir un maximum d'aides pour sortir de ce contexte difficile.*

*Ghislaine Bossonney répond à François-Xavier Laffin concernant les lignes de trésorerie qui sont inscrites chaque année au budget. La collectivité n'a pas eu besoin d'y recourir. En effet, il y a d'importants Restes à Réaliser en investissement. Elle indique qu'il n'y aura pas de problème pour les communiquer.*

*Aurélié Beaufour remercie également la Direction des Finances et les différents orateurs pour cette présentation très claire du Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle précise, en outre, que les réflexions ont déjà bien avancé concernant le sport, notamment sur les subventions aux associations. Il est, toutefois nécessaire d'évoquer la piscine et notamment le bassin extérieur.*

*Éric Fournier poursuit sur la situation de la dette qui se trouve être en réduction depuis plusieurs années, élément très positif de ce ROB.*

*Jérémy Vallas constate qu'1/6<sup>ème</sup> du budget en fonctionnement, est consacré aux subventions aux associations. Il s'interroge sur la nécessité de demander aux associations de faire un effort compte-tenu du contexte actuel.*

*Ghislaine Bossonney répond que les efforts ont déjà été consentis par les associations qui verront leur subvention stabilisée par rapport à 2021.*

*François-Xavier Laffin complète les propos de Ghislaine Bossonney, en évoquant le traumatisme des jeunes sur la gestion de leur avenir face au contexte sanitaire. Le rôle des associations est déterminant dans le soutien à la jeunesse.*

*Ghislaine Bossonney rappelle les prochaines échéances :*

- Commissions de Finances élargies : le 28 février et le 2 mars
- Conseil Communautaire : le 22 mars 2022

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires 2022,**

**Après avoir débattu des orientations budgétaires 2022 :**

- **CHARGE** le Président d'établir le projet de BP 2022, conformément à ces orientations

*Nicolas Evrard quitte la séance.*

#### **4. Ressources Humaines : Ajustement du tableau des effectifs et emplois budgétaires**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

- 1) Pour permettre la régularisation des temps de travail des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique de l'Ecole Musique Danse Intercommunale (E.M.D.I) suite aux inscriptions pour l'année scolaire 2021-2022 et après stabilisation des inscriptions, il est proposé de modifier les temps de travail des emplois suivants:

FILIERE	Emplois et grades actuels	Emplois et grades actuels	Date d'effet
CULTURELLE	(à supprimer)	(à créer)	
	<p><u>1 poste emploi enseignant artistique danse (spécialité street dance)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique</p> <p>(cat B)</p> <p>à temps non complet (4/20èmes)</p>	<p><u>1 poste emploi enseignant artistique danse (spécialité street dance)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique</p> <p>(cat B)</p> <p>à temps non complet (2,5/20èmes)</p>	01/10/2021
	<p><u>1 poste emploi enseignant musique et chants (spécialité formation musicale)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>(cat B)</p> <p>à temps non complet (16,5/20èmes)</p>	<p><u>1 poste emploi enseignant musique et chants (spécialité formation musicale)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>(cat B)</p> <p>à temps non complet (17,75/20èmes)</p>	06/09/2021
	<p><u>1 poste emploi enseignant danse (spécialité street dance et éveils gestuels)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique</p> <p>(cat B)</p> <p>à temps non complet (12,75/20èmes)</p>	<p><u>1 poste emploi enseignant danse (spécialité street dance et éveils gestuels)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique</p> <p>(cat B)</p> <p>à temps non complet (15/20èmes)</p>	06/09/2021
	<p><u>1 poste emploi enseignant danse (spécialité danse classique et danse jazz)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>(cat B)</p>	<p><u>1 poste emploi enseignant danse (spécialité danse classique et danse jazz)</u> cotation poste : B3</p> <p>Grade : Assistant territorial enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p>(cat B)</p>	06/09/2021

	à temps non complet (16,5/20èmes)	à temps non complet (17/20èmes)	
--	--------------------------------------	---------------------------------	--

- 2) Suite au départ d'un agent en disponibilité, et à la réaffectation d'agents sur les missions du portage des repas, il est proposé la transformation des grades et temps de travail suivants, ceci n'engendrant pas de création supplémentaire.

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<b>Médico-sociale</b>	<u>1 poste emploi chauffeur livreur portage repas</u>  cotation poste : C3  Grade : agent social (cat C)  à temps non complet (23,75/35èmes)	<u>1 poste emploi chauffeur livreur portage repas</u>  cotation poste : C3  Grade : agent social (cat C)  à temps complet	01/01/2022
<b>Filière technique</b>	<u>1 poste emploi chauffeur livreur portage repas</u>  cotation poste : C3  Grade : adjoint technique (cat C)  à temps complet	<u>1 poste emploi chauffeur livreur portage repas</u>  cotation poste : C3  Grade : adjoint technique (cat C)  à temps non complet (23,75/35èmes)	01/01/2022

- 3) Pour permettre la nomination à l'ancienneté d'un agent à inscrire sur le tableau d'avancement de grade des rédacteurs pour l'année 2022 :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<b>administrative</b>	<u>1 poste emploi gestionnaire de marchés publics</u>  cotation poste : B3  Grade : rédacteur (cat B)  à temps complet	<u>1 poste emploi gestionnaire de marchés publics</u>  cotation poste : B3  Grade : rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (cat B)  à temps complet	01/01/2022

- 4) Une réflexion a été menée sur la réorganisation de la Direction des Finances pour prendre en compte les prochains départs à la retraite d'agents du service. Ainsi la réorganisation de l'ensemble des

missions de la direction des finances, à effectifs constants, a été soumise au Comité Technique Unique du 30 novembre 2021 qui a validé le nouvel organigramme. Aussi, il est proposé :

1) la création de l'emploi permanent du **responsable du pôle régies / préparation budgétaire, à temps complet**, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux – grades d'attaché, attaché.

Cette création est proposée à compter du **1<sup>er</sup> février 2022**.

La **cotation** de ce poste est **A 4**.

Placé-e sous l'autorité de la Directrice Adjointe du service, il-elle organise et encadre le pôle Régies, participe à l'élaboration, l'exécution du budget, les procédures budgétaires, les analyses financières et fiscales et propose des stratégies et participe à la mise en place de tableaux de bord, la gestion budgétaire et comptable.

Il-elle aura comme missions principales :

- Gestion et organisation du pôle régie
- Contrôle des régies et formation des régisseurs en lien avec le S.G.C de Sallanches
- Contrôle du respect de la réglementation comptable en matière de régie
- Participation à la définition des orientations financières et stratégiques et mise en œuvre
- Gestion de l'équilibre des budgets
- Suivi et contrôle des exécutions budgétaires
- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services
- Elaboration des actes administratifs financiers (délibérations, décisions, arrêtés)
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives
- Elaboration et alimentation de tableaux de bord financiers
- Assure les relations avec les services comptables de l'Etat
- Instauration de procédures, création d'indicateurs et amélioration de la qualité de l'information comptable
- Veille juridique sur le secteur

2) la nomination après réussite au concours de l'agent **chargé de projets RH et finances, Coordinateur pôle financier des Houches et pôle « Patrimoine-Inventaire », emploi coté en catégorie A**, et donc la **transformation (suppression puis création)** de son grade :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
<b>administrative</b>	1 poste emploi chargé de projets RH et finances, Coordinateur pôle financier des Houches et pôle « Patrimoine-Inventaire »  cotation poste : A4  Grade : rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe  (cat B)  à temps complet	1 poste emploi chargé de projets RH et finances, Coordinateur pôle financier des Houches et pôle « Patrimoine-Inventaire »  cotation poste : A4  Grade : attaché  (cat A)  à temps complet	01/02/2022

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique de l'EMDI,

Considérant la nécessité de transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (changement de temps de travail, changement de grades par la suppression et création) des postes tels qu'indiqué ci-dessus,
- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi **responsable du pôle régies / préparation budgétaire, à temps complet,**
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

#### **SAVOIRS**

- Bonne connaissance des mécanismes financiers.
- Bonne connaissance de la comptabilité communale (M14, M4, M49).
- Bonne connaissance de la réglementation en matière de comptabilité publique et des régies.
- Savoir utiliser les logiciels spécifiques et les logiciels bureautiques classiques.
- Connaissance des éléments nécessaires à la rédaction des actes administratifs nécessaires à l'exercice des missions.
- Connaissance de la conjoncture économique et financière.
- Techniques d'analyse financière.
- Techniques de communication et de négociation.
- Techniques de management.
- Connaissance du mode de fonctionnement des collectivités locales, des processus décisionnels et de la démarche projet.

#### **SAVOIR FAIRE**

- Connaître et savoir mettre en œuvre les règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique
- Connaître le fonctionnement des régies
- Connaître le fonctionnement d'une trésorerie publique
- Savoir gérer les phases techniques de l'élaboration d'un budget
- Savoir assurer la préparation et le suivi budgétaire
- Savoir contrôler la gestion et les engagements des dépenses
- Savoir utiliser les logiciels comptables (Ciril Finances), les logiciels techniques tels que Sage, Word, Excel, Power Point

- Savoir s'organiser et gérer les priorités

### **SAVOIR ÊTRE**

- Savoir prendre des initiatives et se fixer des priorités, coordonner ses activités
  - Capacités d'analyse et de synthèse
  - Discrétion professionnelle
  - Grande disponibilité
  - Sens de l'organisation et rigueur
  - Autonomie
- **DIT** que cet emploi est **coté A 4**,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

### **5. Ressources Humaines : Convention avec le CDG 74 – Mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents**

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines propose au Conseil Communautaire un conventionnement avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité.

**Vu** la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

**Considérant** que la Communauté de Communes doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, il est proposé de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, présentés en séance. Il est, en effet, parfois difficile de trouver des agents remplaçants rapidement, et il peut être plus aisé de solliciter le Centre de Gestion, et son personnel ad hoc.

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## 6. Ressources Humaines : Recours éventuel aux prestations d'entreprise de travail temporaire

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux Ressources Humaines indique que l'article 21 de la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le recours à une entreprise temporaire de travail doit, en effet, viser à satisfaire un besoin non durable et ne pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, prévu à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Il ne peut que constituer une solution ponctuelle pour pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières.

Ainsi, les salariés mis à disposition, par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des tâches non durables, dénommées missions, au sein d'une collectivité en cas :

- De remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- De vacance temporaire d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi (attente de prise effective de fonctions d'un agent recruté, recrutement en cours sans qu'aucune candidature ait encore été retenue),
- D'accroissement temporaire d'activité ou (variation cyclique de l'activité, tâches précisément définies et non durables s'ajoutant temporairement à une activité permanente),
- Besoin occasionnel.

En revanche, le recours à des travailleurs intérimaires est impossible :

- Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec des postes qui ont été supprimés, dans les 6 mois qui suivent ces suppressions,
- Pour pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de la collectivité,
- Pour des missions dont l'exercice exige une qualité ou une habilitation particulière au regard du droit (prestation de serment, agrément...) ou comportent l'exercice de prérogatives de puissance publique,
- Pour remplacer un agent gréviste,
- Pour effectuer certains travaux dangereux exposant notamment l'intérimaire à des agents chimiques.

Le recours à l'intérim est possible uniquement lorsque le centre de gestion dont la collectivité relève, n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) s'applique à l'ensemble des collectivités qu'elles soient ou non affiliées.

La collectivité qui souhaite recourir à l'intérim doit nécessairement appliquer les règles du code des marchés publics. L'entreprise de travail temporaire embauche et rémunère des salariés qu'elle met à la disposition de la collectivité, après avoir signé avec elle un marché.

La collectivité conclut ensuite avec la société de travail temporaire, pour chaque salarié intérimaire, un contrat de mise à disposition.

La société conclut alors un « contrat de mission » (contrat de travail temporaire) avec le salarié. Aucun contrat de travail n'existe entre la collectivité et le salarié ;

En outre, c'est l'entreprise qui vérifie que le salarié est autorisé à exercer la profession (diplôme, agrément, autorisation de travail en France, aptitude physique, probité...)

Sur ces bases,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

**Considérant** la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Isabelle Moreau-Petitjean quitte la séance.*

## **7. Tourisme : Convention d'objectifs Office du Tourisme 2021-2024 - Avenant n°1**

Cédric Désailloud, Vice-président délégué au Tourisme, rappelle que la convention d'objectifs 2021 – 2024 de l'Office de Tourisme a été validée par Délibération n°1206 lors du Conseil Communautaire du 16 février 2021.

Cette convention d'objectifs pluriannuelle a pour but de rappeler les missions de l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, de définir ses objectifs et les moyens qui lui sont alloués par la Communauté de Communes, notamment le montant de la subvention.

Il est rappelé que cette convention doit être assortie d'une feuille de route stratégique pour les 4 années.

En raison du contexte sanitaire et économique, la feuille de route pour la seule année 2021 a été annexée dans un premier temps, afin de laisser quelques mois pour définir, de manière collaborative, la feuille de route pour les 3 prochaines années (2022-2024). Cette trajectoire à moyen terme a été débattue, lors d'ateliers participatifs qui se sont déroulés les 21 et 28 mai dernier, en présence des élus, des professionnels, de l'Office de Tourisme et des services.

Ces deux séminaires avaient pour objectif de définir de la nouvelle feuille de route de l'Office de Tourisme 2022-2024. Le premier atelier du 21 mai 2021 a défini les orientations stratégiques, tandis que le deuxième atelier du 28 mai 2021 s'est focalisé sur le plan d'actions.

Les résultats de ces deux séminaires ont également permis de répondre à la candidature Espace Valléen mi-juin 2021, candidature présentée et validée par le conseil communautaire le 29 juillet 2021.

D'autre part, des modifications en termes financiers et d'assurance doivent intervenir sur cette convention d'objectifs, notamment suite au vote du budget de la collectivité le 9 mars dernier.

Ces modifications sont présentées, aux membres du Conseil Communautaire, dans l'avenant n°1.

*Éric Fournier salue l'important travail réalisé par tous les acteurs touristiques de la vallée. Il remercie tout particulièrement Cédric Désailloud. Cette proposition de feuille de route permet de bien définir le rôle de l'Office du Tourisme dans l'amélioration de nos services.*

*Denis Ducroz s'interroge sur le lien entre les différents Offices du Tourisme et l'Office de Tourisme intercommunal ainsi que sur les différences de traitement entre certaines manifestations comme, par exemple le Cosmojazz et Musilac.*

*Éric Fournier rappelle que, depuis le transfert de la compétence Tourisme à l'intercommunalité, il y a un seul Office du Tourisme intercommunal avec des bureaux et antennes dans chaque commune du territoire. Il convient de prendre en compte la diversité des communes, l'objectif étant de trouver un équilibre, un fonctionnement cohérent. L'Office du Tourisme fonctionne avec un mode de gestion associatif. Siègent, au Comité de Gestion, des socio-professionnels (majoritaires) et des élus communautaires afin d'assurer une politique cohérente. Les séminaires touristiques ont permis de faire un état des lieux et de définir les objectifs à atteindre, le rôle de la collectivité et celui de l'Office du Tourisme, pour ensuite rédiger cette feuille de route qui traduit des orientations décidées par les collectivités, nécessaire à la collectivité compte-tenu de la subvention qui est versée. Le Cosmojazz est une association qui propose un évènement d'intérêt communautaire, subventionné par la collectivité. En*

revanche le Festival Musilac a été organisé par une société privée, c'est un évènement porté par l'Office du Tourisme et donc par la collectivité via le Comité de Gestion.

**Cédric Désailoud** revient ensuite sur la stratégie de démarchage des marchés touristiques : la volonté est de maintenir l'effort sur le marché lointain, sans budget conséquent et de concentrer les efforts sur les marchés de proximité, l'Europe frontalière et la France.

**François-Xavier Laffin** estime que le territoire est sur un modèle économique toxique, qu'il faut agir maintenant sur la politique touristique pour l'avenir des jeunes de la Vallée.

**Cédric Désailoud** répond que la rédaction de cette feuille de route a pour objectif de prendre en compte tous les enjeux et problématiques du territoire.

**Jérémy Vallas** pense qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale de la logique touristique mais il lui semble aussi important de ne pas négliger les zones en situation de fragilité.

**Denis Ducroz** s'interroge sur l'orientation décidée sur un type de tourisme, car pour lui la spécificité « Montagne » diminue.

**Cédric Désailoud** répond que ce n'est pas le tourisme de masse qui est recherché mais plutôt un tourisme qualitatif, notamment un tourisme scientifique, avec le Cham Lab, ou culturel, avec les musées et une offre mise en place sur ces sujets.

**Denis Ducroz** s'interroge, également, sur le projet du Montenvers, pour lui ce site est trop urbanisé et nuit à l'écosystème. De même, pour les pistes de VTT, il estime que les sentiers de la Vallée sont trop accidentés et ne peuvent concilier randonnées pédestres et VTT. Il pense qu'il est nécessaire de stopper le développement de cette activité malgré la demande des loueurs de vélos et des pratiquants. Il interroge sur les limites éthiques que le territoire se donne.

**Éric Fournier** répond que les éléments de contenu de cette feuille de route vont dans ce sens et que la question est de savoir si l'on va assez vite. Il est nécessaire de les respecter malgré la demande croissante sur l'offre VTT et les demandes aberrantes sur certaines pratiques. Il est nécessaire de trouver un juste équilibre afin d'adapter raisonnablement l'offre à la demande.

**Martial Viollet** complète les propos d'Éric Fournier. En effet, pour lui, il est nécessaire d'avoir un champ de vision large sur la demande VTT tout en étant contraints par la croissance de la gestion des flux. Il conclut en précisant que le VTT est aussi un moyen de transport.

#### **Le Conseil Communautaire, A l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs 2021 – 2024 de l'Office de Tourisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention et tout document y afférent.

#### **8. Transition écologique et énergétique : Validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique**

Éric Fournier, Président, rappelle au Conseil Communautaire que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat propose aux collectivités locales qui le souhaitent de signer un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

Si cet outil de contractualisation ne porte pas sur des engagements financiers arrêtés, il permet, en revanche, de recenser les aides déjà accordées ainsi que les axes d'actions et les projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

Le CRTE porte sur la durée du mandat (2020-2026) et pourra s'articuler avec d'autres outils contractuels (Petites Villes de Demain, Contrat de plan Etat-Région, subventions européennes, Espace Valléen, ...), le CRTE est un document intégrateur ayant vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités.

Par décision du Bureau Exécutif du 4 janvier 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc s'est engagée dans l'élaboration d'un CRTE. Le Conseil Communautaire du 27

juillet 2021 a approuvé le protocole d'engagement du CRTE, signé le 27 août 2021 avec Monsieur le Représentant de l'Etat en Haute-Savoie.

L'objectif de signature des contrats est fixé, par l'Etat, pour les territoires engagés dans l'élaboration d'un CRTE à fin janvier 2022. Pour compléter le protocole d'engagement, il est nécessaire de :

- Etablir le projet de basé sur un diagnostic avec un état des lieux de l'environnement ;
- Exprimer une stratégie et/ou des enjeux et de priorités en découlant ;
- Elaborer un plan d'action permettant de mettre en œuvre ce projet de territoire dans l'esprit du CRTE ;
- Mettre en place un outil d'évaluation et de suivi sur la base minimale des indicateurs socles.

Accompagnée dans la démarche par le cabinet Transitions, la Communauté de Communes a travaillé au cours des derniers mois à l'élaboration de ce projet de territoire autour des enjeux et objectifs suivants :

La Vallée de Chamonix Mont-Blanc doit faire face à l'urgence climatique, aux conséquences de la crise sanitaire qui ont fortement impacté l'économie locale, et à l'évolution des comportements des clientèles touristiques. Le territoire doit conserver son positionnement de site pionnier en matière de stratégie d'adaptation. Il devient ainsi nécessaire de penser à un tourisme plus respectueux de la qualité de vie des populations locales, de préserver nos ressources et de promouvoir une destination plus durable, résiliente et innovante.

Face à ces nouveaux enjeux auxquels est confronté le territoire, le CRTE de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pose les bases de la « Vallée à énergies positives », où toutes les dimensions de transition et de cohésion territoriale seront mises en œuvre. Il se structure autour de quatre grands piliers :

- **Bien vivre dans la Vallée de Chamonix Mont-Blanc** : cohésion sociale et bien-être des habitants
- **Accélérer la transition écologique de la Vallée**
- **Mutations et innovations pour une prospérité durable**, notamment via une diversification des activités économiques
- **Coopérer avec les territoires voisins au service d'un territoire plus résilient**

Alors même que le massif du Mont-Blanc et ses glaciers sont le symbole d'un écosystème particulièrement menacé par le changement climatique, un nouvel équilibre économique doit être trouvé.

Si le tourisme représente et restera l'axe prépondérant pour l'économie du territoire, le modèle de développement doit s'adapter et évoluer. Le projet de territoire exprime la volonté d'une diversification économique, au-delà de la diversification touristique, qui contribue à l'évolution du modèle de développement de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le CRTE vient ainsi réaffirmer les nombreuses actions entreprises par la CCVCMB pour assurer la transition de son territoire.

Le CRTE comporte une convention cadre, ainsi que cinq annexes :

- Annexe 1 : Protocole d'engagement CRTE signé en août 2021
- Annexe 2 : Projet de territoire
- Annexe 3 : Plan d'actions 2022 : actions matures
- Annexe 4 : Plan d'actions 2023-2026 : intention de projets
- Annexe 5 : Indicateurs du territoire

*Éric Fournier précise qu'un travail avec l'ADEME avait été initié sur les transitions écologiques. Face à la crise sanitaire et économique, il a été décidé d'y adjoindre d'autres problématiques : l'économie et le service à la personne. L'objectif de ce CRTE, pour l'Etat, est de disposer de la feuille de route du territoire, le chemin pour l'intercommunalité pour se construire et s'assumer. Cette feuille de route pourra être complétée et modifiée, notamment sur les sujets tel que le transport et le PLH mais également par rapport aux décisions politiques qui interviendront. Ce document n'est pas aujourd'hui parfait, cependant, il reflète, à ce jour, le contexte et les objectifs à atteindre. Il pourra être rééquilibré notamment sur les volets sociaux, économiques et environnementaux. Il estime nécessaire de mettre en place une gouvernance de la démarche en intégrant, notamment, les socio-professionnels.*

*Jérémy Vallas complète en indiquant que ce Contrat a été initié par une demande de l'Etat qui a, au départ, suscité beaucoup d'interrogations. Cependant la rédaction de ce Contrat a permis de construire*

un véritable projet de territoire avec des objectifs partagés par toutes les communes de la CCVCMB. Ce Contrat représente un an de travail et espère qu'il correspondra aux attentes de la population.

**Ghislaine Bossonney** précise que le travail a été mené par les 4 maires, avec les plans de mandats de chacun relatifs aux problématiques de chaque commune. On arrive aujourd'hui à une ambition commune et la satisfaction d'avoir mené à bien cet objectif ensemble. Le CRTE est un outil qui permettra de solliciter les partenaires financeurs afin de concrétiser les projets présentés dans le catalogue annexé au Contrat.

**Hervé Villard** souligne le travail considérable qui a permis de définir une vision précise de la politique du territoire et initier une trajectoire. Il lui semble fondamental de rédiger un document qui sera une référence sur lequel les élus pourront s'appuyer. Il souhaite également remercier l'ensemble des élus qui ont collaboré à la rédaction de ce CRTE ainsi que les services de la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT).

**Éric Fournier** confirme l'importance de la communication de ce Contrat. **Isabelle Matillat** indique, en outre, la nécessité de faire apparaître des actions concrètes pour une meilleure compréhension de ce projet de territoire, par exemple, quelles actions concrètes pour lutter contre la pollution de l'air ?

**Éric Fournier** précise que les annexes présentées dans le Contrat font état de toutes les actions concrètes proposées. Il reste, cependant ouvert, car il évoluera en fonction des directions à prendre. Concernant la qualité de l'air, il souhaite préciser que cette dernière a évolué, notamment sur les appareils de combustion. Il reste néanmoins des actions à mener à bien sur le sujet du transport routier. La liste des actions vise le transport car il faut agir sur la problématique routière, le transit.

**Hervé Villard** évoque l'objectif louable d'avoir une qualité de l'air optimale afin de répondre aux problématiques de santé publique. Les actions vont dans ce sens avec une réalité concrète, sur les foyers ouverts notamment. L'objectif aujourd'hui est de sensibiliser l'ensemble de la population. Avec le CRTE, les actions sont écrites, donc concrètes. Il est nécessaire aujourd'hui de les communiquer auprès de tous.

**Jérémy Vallas** rappelle le slogan « Vallée à énergies positives » : on parle bien des énergies non polluantes mais aussi de la contribution de chacun à atteindre une meilleure qualité environnementale.

**Isabelle Matillat** complète ses propos en évoquant la difficulté de compréhension pour la population qui reçoit une multitude d'informations venant de toute part.

**Denis Ducroz** confirme les propos d'Isabelle Matillat. Il lui semble indispensable, que sur ces sujets, que le même langage soit utilisé.

**Xavier Chantelot** conclut en réaffirmant la nécessité de rédiger ce Contrat, imposé par l'autorité supérieure. Il a apprécié l'audit réalisé sur la CCVCMB. Il est indispensable de définir des actions concrètes, qui, grâce à cet outil trouveront les financeurs nécessaires à leur réalisation.

## **Le Conseil Communautaire,**

### **A l'unanimité :**

- **INSCRIT** la CCVCMB dans la démarche de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2020-2026 ;
- **VALIDE** le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique et les 5 annexes au CRTE
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat et tout document y afférent.

### **9. Transition écologique et énergétique : Appel à Projet – Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétiques (ACTEE 2) – Séquoia 3**

Hervé Villard, Vice-président délégué à la Transition écologique rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel A Projet (AAP) SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Celui-ci vise à accompagner les collectivités publiques dans leurs projets de rénovation de leurs bâtiments publics. Le programme ACTEE vise la massification des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics en permettant d'impulser les projets.

ACTEE2 met en place un nouvel appel à projet, SEQUOIA3, avec toujours pour objectif la mutualisation d'actions en vue d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments publics. Les lots subventionnés sont les suivants :

- Lot 1 : Poste d'économies de flux :

Financement à 50% d'un poste mutualisé d'économies de flux (technicien énergie) pouvant prendre en charge ces prestations (Stratégie patrimoniale, Montage financier ou juridique des projets, recherche de financements, groupement d'achat...etc)

- Lot 2 : Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Financement de 20 à 50% d'outils et petits équipements (télé relève, capteurs, compteurs, mesures, affichage, caméra thermique ... etc.) ;

- Lot 3 : Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Financement à 50% d'études diverses (faisabilité des travaux, substitution des systèmes au fioul/gaz, schémas directeurs immobiliers et énergétiques (SDIE), eau potable, eaux usées et pluviales ...etc) ;

- Lot 4 : Aide au financement de la maîtrise d'œuvre :

- o Financement maximal de 30% du montant total du lot 3.
- o Financement d'une partie de la maîtrise d'œuvre et des contrats de performance énergétique

Les acteurs locaux sont invités à candidater en se regroupant à l'échelle de plusieurs territoires, afin de présenter une dynamique mutualisée et ambitieuse.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB), la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) et la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) proposent de déposer une candidature conjointe, pour le 28 janvier 2022, avec pour objectif le recrutement de postes d'économies de flux mutualisés, l'acquisition d'outils et de petits équipements, la réalisation d'études spécifiques, le lancement de la maîtrise d'œuvre et des contrats de performance énergétique. La CCVCMB candidaterait sur le lot3-Audit énergétique et études et lot 4-maîtrise d'œuvre. La liste des bâtiments a été établie avec les services techniques des communes. Ce point sera abordé en commission Transition Ecologique du 28 janvier 2022.

La définition des membres du groupement et les montants financiers sollicités restent à préciser. Le montant précis de prestation s'établira suite au retour de l'Appel à Projet.

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité :**

**Vu** les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les dispositions de l'article L229-26 du Code de l'Environnement

- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de candidature auprès de la FNCCR dans le cadre de l'appel à projets SEQUOIA 3 du programme ACTEE.
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'ADEME, la Banque des Territoires, la Région Auvergne Rhône-Alpes ou tout autre financeur potentiel pour la mobilisation de crédit supplémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer est tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**10. Transition écologique et énergétique : ZFE – Nouvelle convention de partenariat avec ATMO**

*Éric Fournier quitte la salle et donne la présidence à Ghislaine Bossonney.*

Hervé Villard, Vice-président délégué à la Transition écologique, rappelle au Conseil Communautaire que :

- La lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique constitue un enjeu prioritaire de l'action publique à tous les échelons territoriaux.
- Le transport est un des principaux secteurs d'intervention sur cet enjeu. Aussi la réduction des flux de transports routiers constitue une priorité, afin de réduire les nuisances et prévenir la dégradation de la qualité de l'air.
- La mise en place d'une Zone à Faible Emission (ZFE) constitue un outil identifié dans la Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2), parmi 30 autres actions.
- Les cinq EPCI de la Vallée de l'Arve se sont mises d'accord pour lancer une étude de faisabilité d'une ZFE dans le périmètre PPA de la Vallée de l'Arve, en janvier 2019. Cette étude de faisabilité de la ZFE va permettre d'identifier des scénarios de régulation des circulations routières, avec l'évaluation de leur impact attendu en termes de réduction des émissions de polluants.
- La CCVCMB a été désignée comme coordonnateur de cette étude pour le compte des cinq EPCI concernés et une convention de groupement de commandes entre les cinq EPCI a été signée à cet effet.
- Le Bureau Exécutif du 10 mars 2020 a attribué le marché relatif à cette étude de faisabilité de création d'une ou plusieurs ZFE à ALGOE/Transmobilité/CITEPA.

Cette étude s'appuie sur les données et mesures fournies par l'association ATMO AURA (Auvergne Rhône-Alpes) sur la base d'une prestation spécifique, qui a fait l'objet d'une convention de partenariat 2020-2021, pour un coût de 20 880 €. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2021.

La convention de groupement de commandes entre les cinq EPCI inclut la totalité des coûts d'étude, y compris les études d'impact menées par ATMO AURA.

Au-delà du retard lié à la COVID dans le démarrage de l'étude, le calendrier a été ré-évalué avec une signature de l'arrêté ZFE prévu en juin 2023. En effet, la ZFE de la vallée de l'Arve est atypique, car elle concerne des territoires en milieu rural et touristique. D'autre part, une phase de concertation avec la population est prévue et elle ne pourra intervenir qu'à l'automne 2022, après la finalisation et la validation des scénarisations et modélisations des régulations des circulations routières.

Il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention, avec ATMO AURA, pour le compte des cinq EPCI, afin de poursuivre le travail engagé.

Si le caractère obligatoire de la ZFE dans la Vallée de l'Arve a été levé, l'engagement des cinq intercommunalités relève d'un acte volontaire et constitue une action collective ambitieuse.

**Le Conseil Communautaire,**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés :**  
*Éric Fournier ne prend pas part au vote*

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat avec ATMO AURA pour la ZFE de la Vallée de l'Arve ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec ATMO AURA et tout document y afférent.

## **11. Transition écologique et énergétique : ZFE – Avenant décision de financement ZFE avec l'ADEME**

Hervé Villard, Vice-président délégué à la Transition écologique, rappelle au Conseil Communautaire que :

- La lutte contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique constitue un enjeu prioritaire de l'action publique à tous les échelons territoriaux.

- Le transport est un des principaux secteurs d'intervention sur cet enjeu. Aussi la réduction des flux de transports routiers constitue une priorité, afin de réduire les nuisances et prévenir la dégradation de la qualité de l'air.
- La mise en place d'une Zone à Faible Emission (ZFE) constitue un outil identifié dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2), parmi 30 autres actions.
- Les cinq EPCI de la Vallée de l'Arve se sont mises d'accord pour lancer une étude de faisabilité d'une ZFE dans le périmètre PPA de la Vallée de l'Arve, en janvier 2019. Cette étude de faisabilité de la ZFE va permettre d'identifier des scénarios de régulation des circulations routières, avec l'évaluation de leur impact attendu en termes de réduction des émissions de polluants.
- La CCVCMB a été désignée comme coordonnateur de cette étude pour le compte des cinq EPCI concernés et une convention de groupement de commandes entre les cinq EPCI a été signée à cet effet.
- Le Bureau Exécutif du 10 mars 2020 a attribué le marché relatif à cette étude de faisabilité de création d'une ou plusieurs ZFE à ALGOE/Transmobilité/CITEPA. Il a été précisé que l'étude ZFE s'appuie sur les données et mesures fournies par l'association ATMO AURA sur la base d'une prestation spécifique pour le compte des cinq EPCI.

Cette étude de faisabilité est financée à hauteur de 70 000 € par l'Ademe (70% d'un plafond de 100 k €). La décision de financement n°19RAC0050 de l'Ademe a été notifiée le 27/11/2019 pour 26 mois et arrive donc à échéance fin janvier 2022.

Au-delà du retard lié à la COVID dans le démarrage de l'étude ZFE, le calendrier a été ré-évalué avec une signature de l'arrêté ZFE prévu en juin 2023.

En effet, la ZFE de la vallée de l'Arve est atypique, car elle concerne des territoires en milieux rural et touristique et couvre cinq EPCI.

D'autre part, une phase de concertation avec les acteurs économiques ne pourra intervenir qu'à partir de l'automne 2022, après la finalisation et la validation des scénarisations et modélisations des régulations des circulations routières. Puis une phase de consultation des AOM (autorités organisatrices de la mobilité) et de la population est prévue fin 2022 et début 2023.

La CCVCMB, coordinatrice de l'étude ZFE, a sollicité une demande de prolongation de la décision de financement de l'Ademe, avec une durée ré actualisée de la décision de financement de 42 mois, afin de finaliser le projet de ZFE de la Vallée de l'Arve.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la décision de financement avec l'Ademe, pour le compte des cinq EPCI, afin de poursuivre le travail engagé.

Si le caractère obligatoire de la ZFE dans la Vallée de l'Arve a été levé, l'engagement des cinq intercommunalités relève d'un acte volontaire et constitue une action collective ambitieuse.

*Éric Fournier reprend la présidence de l'assemblée*

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la décision de financement de l'Ademe pour la ZFE de la Vallée de l'Arve ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la décision de financement de l'Ademe et tout document y afférent.



## **12. Mobilité douce : Convention CD 74 - Aménagement de la véloroute V61 « Du Léman au Mont-Blanc » sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

Philippe Charlot Florentin, Vice-président aux transports et à la mobilité, rappelle que cette opération « Mobilité active / voie cyclable » s'inscrit dans la continuité des précédentes phases de travaux réalisées depuis 2016 sur le territoire de la commune de Chamonix Mont-Blanc. Pour mémoire, la section sud de l'itinéraire, permettant de relier la commune des Houches au centre de Chamonix Mont-Blanc est quasiment terminée.

Afin de poursuivre le projet de véloroute Léman Mont-Blanc pour sa section Nord, qui à terme reliera le centre de Chamonix Mont-Blanc à la gare des Tines, La section 20 qui longe la route du Bouchet, entre le carrefour du Fonds des Gires et le Chemin d'Orthaz, a été validée par les services du département.

Une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien est donc proposée par le département de la Haute Savoie, pour accompagner la collectivité dans le cadre du déploiement de la V61.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 809 187,83 € HT soit 971 025,40 € TTC.

Pour les volets techniques (voirie et entretien), la convention définit les modalités géométriques de l'ouvrage et son entretien.

Concernant le dispositif de financement pour cette opération l'opération, il est défini comme suit :

- 80 % de la dépense HT plafonnée à 300 000 €/km CD 74
- 100 % du surcoût et travaux urbain HT CCVCMB
- TVA CCVCMB

Cette section, d'une longueur de 1.400 km, amène une participation du département de la Haute Savoie de 336 000 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il s'agit d'une opération sous mandat qui est financièrement neutre pour la CCVCMB, le reste à charge des travaux étant porté par la commune bénéficiaire de l'aménagement.

**Le Conseil Communautaire,**  
**A l'unanimité, des suffrages exprimés :**  
*Bernard Ollier ne prend pas part au vote*

- **VALIDE** la convention proposée par le Département et le plan de financement correspondant.
- **AUTORISE** le Président de la CCVCMB à signer la convention avec le Département et tous les éléments s'y rapportant
- **SOLLICITE** l'inscription de crédits correspondants dans le prochain Budget Primitif communautaire de 2022, avec une participation de la Commune de Chamonix, compétente en matière de voirie.

## **13. Economie : Validation de la convention actualisée n°4 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la CCVCMB dans le cadre de la Loi Notre**

Catherine Favret, conseillère déléguée au développement économique, rappelle que suite à une erreur matérielle dans la convention actualisée n°4 soumise à délibération lors du conseil communautaire du 13 décembre 2021, il est proposé de délibérer sur une nouvelle version de la convention actualisée N°4.

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

**Vu** la délibération n°768 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon, et la délibération CP-2021-11/ 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant type prolongeant la durée des conventions,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°783 du 26 septembre 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°984 du 16 avril 2019 approuvant la convention actualisée pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon,

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 déléguant au Président du Conseil Communautaire et aux Maires la possibilité de signature des conventions engageant la collectivité et la décision du Président du Conseil Communautaire n°1027 du 18 juin 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°1203 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale conclue entre la Région et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc le 28 septembre 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°1239 du 27 janvier 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention initiale conclue entre la Région et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc le 28 septembre 2020,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°1315 du 5 novembre 2021 approuvant la création et le règlement d'attribution du Fonds Air Véhicules de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), les compétences en matière de développement économique sont réparties entre :

- Les Conseils régionaux, qui définissent et octroient les aides aux entreprises (création et extension d'activités économiques, aides aux entreprises en difficulté)
- Les Communauté de communes, qui définissent et octroient les aides en matière d'immobilier d'entreprises.

La CCVCMB a conventionné avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2017, 2019 et 2021 pour pouvoir intervenir mutuellement sur les aides aux entreprises (Ecoprox, Fonds Air Industrie/Entreprise, OSV, Aide ingénierie hébergement touristique, Fonds Région Unie). Sans cette convention, la CCVCMB n'est pas autorisée à réaliser ces actions, et le Conseil régional ne peut pas financer les actions de la CCVCMB.

Une nouvelle action d'aide aux entreprises a été adoptée par la CCVCMB avec un co-financement de la Région. Il s'agit d'aides à l'achat de véhicules propres, le Fonds Air Véhicules. Cette nouvelle aide aux entreprises doit donc être intégrée dans la convention avec la Région afin de permettre à la CCVCMB de verser les aides.

Par ailleurs, la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CCVCMB et la Région Auvergne Rhône-Alpes s'arrête au 31/12/2021. La Région Auvergne Rhône-Alpes est en cours de définition du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les régimes d'aides économiques pour la période 2022-2026 seront définis courant 2022. Ainsi dans l'attente de l'adoption par la Région du SRDEII, il est proposé de proroger la durée des conventions d'une année afin de pouvoir continuer à verser les aides aux entreprises.

Il convient donc d'approuver la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée n°4 entre la CCVCMB et la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de pouvoir continuer de verser les aides aux entreprises dans le cadre des dispositifs en cours et de mettre en œuvre la nouvelle aide pour l'acquisition de véhicules propres.

*Éric Fournier précise qu'il s'agit d'une action concrète à destination des entreprises. Cependant, en raison d'un manque de communication, elle est insuffisamment utilisée. Il est nécessaire de fixer des objectifs et travailler sur une communication efficace.*

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention actualisée n°4 d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par la CCVCMB dans le cadre de la loi Notre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

#### **14. Economie : Dispositif ECOPROX - Avenant n°2**

Catherine Favret, conseillère déléguée au développement économique, rappelle que suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en novembre 2016, la Région Auvergne Rhône-Alpes a engagé une démarche de soutien au TPE-PME artisanales, commerciales, et de service avec point de vente. Ce régime d'aide doit être porté conjointement par la Région et par une Communauté de Communes.

Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017, la CCVCMB a décidé la mise en place du dispositif ECOPROX à hauteur de 300 000 € sur la durée du dispositif qui est une aide au commerce de proximité cumulable avec l'aide instituée par la Région. Ce dispositif vise à soutenir les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Cette aide a été instituée pour une année renouvelable jusqu'au 31 décembre 2020. Le conseil communautaire, par sa délibération n°001182 du 15 décembre 2020 a reconduit l'aide pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2021 selon les mêmes conditions d'éligibilité qu'initialement.

Un budget de 20 000 € a été alloué en 2021.

Entre 2018 et 2020, dix subventions ont été accordées pour un montant de 63 000 €. En 2021, deux subventions ont été accordées à :

- L'ECO PAIN D'ABORD à Vallorcine pour un montant d'aide de 6 913,84 €
- L'Alpain à Argentière (Chamonix Mont Blanc) pour 4 248,93 €

soit un total de 11 162, 07 €

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône-Alpes doit réviser son SRDEII au premier semestre 2022 et refondra à la suite son système d'aide.

Compte-tenu de l'enveloppe restante, de la situation sanitaire, de la prorogation de la convention portant sur les aides économiques avec la Région, et de la refonte à venir des aides régionales, il est proposé de poursuivre le dispositif ECOPROX, de reconduire l'aide jusqu'au 31/12/2022 et de prévoir un budget en conséquence.

*Catherine Favret remercie les membres du comité ECOPROX qui instruit les dossiers. Isabelle Matillat souligne cette belle initiative, mais s'interroge sur une éventuelle concurrence entre les commerçants, comme par exemple, les boulangeries à Argentière. Catherine Favret répond que les entreprises se créeront sans la collectivité, il s'agit d'une aide permettant le dynamisme de l'économie locale. Éric Fournier complète en précisant qu'il y a 2 zones distinctes : le commerce de proximité et l'artisanat local et que les conditions d'éligibilité ont été définies en lien avec la Région.*

**Le Conseil Communautaire,**

**A l'unanimité, des suffrages exprimés :**

*Jérémy Vallas ne prend pas part au vote*

- **RECONDUIT** pour une année le dispositif local de soutien au commerce de proximité (ECOPROX) cumulable avec l'aide régionale existante, soit jusqu'au 31 décembre 2022, selon les mêmes conditions d'éligibilité que l'aide mise en place en 2017.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

### **15. Marchés Publics : Information sur l'attribution du contrat pour l'élaboration du 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat sur le territoire de la CCVCMB**

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique afin de rechercher un prestataire pour l'élaboration du 2<sup>ème</sup> programme local de l'habitat sur le territoire de la CCVCMB dont les missions sont les suivantes :

- Diagnostic en s'appuyant notamment sur les diagnostics établis dans le cadre des PLU des Communes membres, et de tous autres éléments utiles
- Elaboration d'un document d'orientation énonçant, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH
- Mise en place d'un programme d'actions opérationnelles détaillé pour l'ensemble du territoire et selon les spécificités des territoires.
- Extension des réflexions possibles aux territoires avoisinants.

Ce nouveau PLH doit définir pour une durée de 6 ans (2022-2028) les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements permanents et en hébergement, à favoriser la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le PLH a pour ambition de rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à définir des solutions concrètes, opérationnelles et adaptées aux enjeux de l'habitat sur le territoire.

La remise des offres s'est effectuée le 14 décembre 2021. A l'issue de cette consultation 3 sociétés ont répondu avec des offres conformes au cahier des charges.

**Le Conseil Communautaire est informé du classement suivant :**

	Nom de l'entreprise	Offre en € HT
1	Groupement CITTANOVA	36 600,00 €
2	EOHS	44 710,00 €
3	MERCAT	55 125,00 €

*Éric Fournier rappelle que le logement est une compétence communale. L'Etat demande la construction de ce plan à l'échelle intercommunale afin de donner une cohérence territoriale à cette politique et de permettre à la collectivité de prétendre à des financements. JérémY Vallas précise que ce document permet de définir les problématiques de logement sur le territoire et de trouver des actions pour y répondre. Ce document est vertueux. Aurore Termoz ajoute que CITTANOVA propose des outils pratiques, très percutants en terme d'actions. Elle indique qu'une réflexion autour de la création d'une Foncière serait utile pour le territoire. Ghislaine Bossonney conclut en indiquant qu'elle a pris connaissance du premier PLH, les actions proposées sont très percutantes et sont de véritables outils dans la gestion des problématiques de logement.*

## **16. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués**

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des :*

### **Décisions prises par le bureau exécutif en date du 1er décembre 2021 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire**

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

- *Culture : Convention entre le Club de minéralogie, la commune de Chamonix Mont-Blanc et la Communauté de Communes - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide les termes de la convention de partenariat avec le Club de minéralogie et la commune de Chamonix-Mont-Blanc pour la gestion du Musée des Cristaux et autorise M. le Président ou M. le Vice-Président à signer la convention.*
- *Transition Ecologique et Energétique : DETR – Demande de subvention pour le local de stockage de plaquettes à Vallorcine - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité approuve le plan de financement du projet de bâtiment de stockage bois à Vallorcine, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent nécessaire.*
- *Espaces Naturels : Programme d'animation 2022 sur le site Natura 2000 des Aiguilles Rouges - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve le dépôt d'une demande de subvention pour l'animation du site au titre de l'année 2022 sur la mesure 07-63N du PDR, selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus soit une dépense de 11 970,43 € TTC, s'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, le cas échéant et autorise M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour faire aboutir cette demande de subvention.*
- *Foncier/Espaces Naturels : Convention de prêt effectuée par les Amis du Vieux Chamonix - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la convention précitée et autorise Monsieur le Président à signer la convention.*
- *Aménagement : Petites Villes de Demain – Autorisation du Président à solliciter le financement - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document afférent nécessaire.*
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Prestation de collecte de verre sur le territoire de la CCVCMB avec dépotage sur la plate-forme de stockage du SITOM à Passy – Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient l'offre de TRIGENIUM pour un montant maximum de 100 000 € H.T. par an, reconductible une fois et autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant les crédits nécessaires étant en place.*
- *Marchés Publics : Attribution de marché - Reprise liaison Maisonneuve / Gublins - Réseau AEP - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient l'offre de BENEDETTI-GUELPA SAS pour un montant de 214 892,00 € H.T. soit 257 877,60 € T.T.C et autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant les crédits nécessaires étant en place.*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés – Rénovation scénographique Chalet du Col des Montets - le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient les sociétés suivantes : LYTHOS (lot 01), ORPHEO (lot 02), ESOPE (lot 03) et ORPHEO GNB (lot 05) et autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, les crédits nécessaires étant en place*
- *Marchés Publics : Attribution du marché - Engin de damage d'occasion pour le service des pistes et sentiers - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient la Société KASSBOHRER ESE dont l'offre est conforme au cahier des charges pour un montant de 103 900,00 € H.T. soit 124 680,00 € T.T.C. et*

autorise Monsieur le Président à signer le marché correspondant les crédits nécessaires étant en place.

- *Marchés Publics : Avenant au marché Inddigo - Optimisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire de la CCVCMB - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide l'avenant N° 01 au marché 19C00005 d'un montant de 3 600 € H.T. soit 4 320,00 € T.T.C. et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant les crédits nécessaires étant en place*
- *Marchés Publics : Avenant au marché Munari / Mariaz - Petits travaux de voirie – Secteur bas - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide l'avenant N° 01 au marché 20C22.02 T.T.C. et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.*

**Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération**

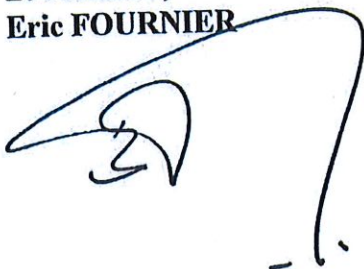
Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
09.12.2021	MP1192/2021	21C00037	Attribution du marché – Entretien et maintenance de la salle des machines de la patinoire de Chamonix	SOCIETE CLAugER	15 950 € HT
10.12.2021	MP1193/2021	-	Avenant n°1 – Mission de MOE dans le cadre de la réhabilitation du bassin extérieur de 50m du Centre Sportif Richard Bozon à Chamonix Mont-Blanc	EXCELLENCE AGENCE CREATIVE SAS	+ 2 040 € HT
20.12.2021	MP1194/2021	-	Avenant n°1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du foyer de ski de fond sur la commune de Vallorcine	ESQUISSE	+ 1 800 € HT
22.12.2021	MP1195/2021	21C39.01 21C39.02	Mise en place d'une structure d'aide à la décision pour la gestion des risques d'avalanches sur le territoire de la CCVCMB	Lot 01 : METEO FRANCE et GEOLITHE Lot 02 : COMPAGNIE DES GUIDES	Lot 01 : 50 000 € HT max Lot 02 : 38 000 € HT max

Fait à Chamonix, le 1er février 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Président,  
**Eric FOURNIER**




La Secrétaire de séance,  
**Isabel LELIEVRE**

